

Architects of Wealth

LA POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES

SOMMAIRE

LA POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES	1
SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
DETAIL DE LA POLITIQUE D'EXECUTION.....	4
1. CHAMP D'APPLICATION	4
Clients concernés.....	4
Instruments financiers.....	4
Ordres E-Banking.....	4
Instructions spécifiques du client.....	4
Services d'investissement concernés	4
2. CRITERES PRIS EN COMPTE LORS DE LA TRANSMISSION OU EXECUTION D'ORDRES.....	4
Principes généraux	4
Modalités de traitement des ordres	4
Groupement des ordres	5
Choix des modalités d'exécution des ordres.....	5
Sélection et revue des intermédiaires et contreparties de marché.....	5
3. CRITÈRES RETENUS PAR CA INDOSUEZ (SWITZERLAND) SA POUR L'EXÉCUTION DES ORDRES, REGROUPÉS PAR GRANDS TYPES D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	5
Actions, Exchange Tradable Funds, Warrants	5
Obligations, obligations convertibles et émissions structurées externes.....	5
Options et autres Dérivés.....	5
Produits structurés	5
Fonds d'investissements / OPC / OPCVM	5
4. CONSENTEMENT DU CLIENT EN CAS D'EXECUTION D'ORDRES EN DEHORS D'UN MARCHE REGLEMENTE OU MTF.....	6
5. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE	6
Liste au 26 avril 2021	7

INTRODUCTION

Pour faciliter la compréhension, du présent document, nous utilisons les termes « nous » ou « CA Indosuez (Switzerland) SA » afin de désigner CA Indosuez (Switzerland) SA et, « vous » pour nous référer aux clients.

En tant que client de CA Indosuez (Switzerland) SA, vous êtes susceptible de recourir à nos services d'investissement pour l'exécution ou la transmission d'ordres portant sur des instruments financiers. Dans ce cadre, et dans le souci permanent de rendre le meilleur service à nos clients, nous nous engageons à exécuter vos ordres de la façon décrite dans la présente politique de meilleure exécution.

Aux termes de la législation suisse et de ses textes d'application, qui visent à une plus grande protection des investisseurs, cette politique s'applique aux clients de CA Indosuez (Switzerland) SA.

La politique de meilleure exécution de CA Indosuez (Switzerland) SA garantit que toutes les mesures seront prises pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible. Cependant, face à chaque opération individuelle, cette obligation est à considérer comme une obligation de moyen et non de résultat.

Tous les moyens, obligations et objectifs à atteindre par CA Indosuez (Switzerland) SA sont ceux décrits dans la présente politique, et ne s'appliquent qu'à notre établissement. Notre responsabilité se limitera à prendre toutes les mesures raisonnables au regard de ce qui est décrit dans la présente Politique.

DETAIL DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

1. CHAMP D'APPLICATION

Clients concernés

La Politique s'applique indifféremment à l'ensemble des relations avec les clients privés et professionnels de CA Indosuez (Switzerland) SA.

Instruments financiers

La Politique s'applique à tous les instruments financiers admis ou non à la négociation sur les marchés réglementés ou les systèmes multilatéraux de négociation (« MTF ») sur lesquels nous sommes susceptibles d'intervenir pour votre compte.

Ordres E-Banking

La présente Politique s'applique également aux ordres passés par e-Banking ou via tout autre canal électronique que Indosuez mettra à disposition de ses clients. Si certains marchés réglementés ou MTF ne sont pas disponibles via ces outils électroniques, le client disposera de la possibilité de passer son ordre directement auprès de CA Indosuez (Switzerland) SA via un canal convenu.

Instructions spécifiques du client

Si le client émet des instructions spécifiques pour l'exécution de son ordre, CA Indosuez (Switzerland) SA se conformera alors à ces instructions et ne saurait être tenu responsable des conséquences découlant de ces instructions spécifiques. Notre obligation consiste alors exclusivement à traiter l'ordre sur base de nos meilleurs efforts, en conformité avec les instructions du client.

Dans tous les cas, l'instruction spécifique du client prévaut et ne peut en aucun cas être contestée. Le choix d'un marché ou d'un lieu d'exécution est une instruction spécifique, la meilleure exécution ne pourra alors être appliquée. Si le client émet des instructions particulières sur le lieu d'exécution, nous pouvons subordonner cette exécution au transfert préalable de l'Instrument Financier vers un autre lieu de dépôt.

Services d'investissement concernés

La présente Politique s'applique lorsque nous intervenons dans le cadre des services d'investissement suivants, sur des instruments financiers, à l'exclusion de toute autre activité :

- L'exécution d'ordres pour compte de clients, y compris lorsque les ordres des clients sont exécutés face à notre compte propre ;
- La réception et transmission d'ordres ;
- Les ordres passés lorsque vous nous avez confié un mandat de gestion discrétionnaire.

2. CRITERES PRIS EN COMPTE LORS DE LA TRANSMISSION OU EXECUTION D'ORDRES

Principes généraux

Nous nous engageons au sens défini par la réglementation suisse à assurer le meilleur résultat possible en termes de coûts, de rapidité et de qualité.

Les critères de sélection d'un intermédiaire ou d'un lieu d'exécution prennent notamment en compte le type d'ordre, les caractéristiques de l'Instrument Financier, les caractéristiques des lieux d'exécution et toute autre circonstance pertinente du moment. Pour certains Instruments Financiers très peu liquides, la banque pourra éventuellement être amenée à refuser de traiter la demande de son client. Il en ira de même pour les Instruments ayant un seuil de liquidité ou lorsque les conditions prévalant sur le marché rendent impossible l'exécution de l'ordre.

Lors du traitement des ordres, la meilleure exécution tient compte non seulement du prix de l'instrument financier mais également des coûts liés à l'exécution de l'ordre et des rémunérations reçues de tiers.

Ces principes ne s'appliqueront toutefois pas dans certaines circonstances exceptionnelles telles que de graves perturbations des marchés, une panne du système de transmission ou toute autre circonstance ne permettant pas de mettre en œuvre toutes les mesures habituelles d'exécution.

Modalités de traitement des ordres

Nous traitons, dans leur ordre d'arrivée et de façon comparable, lorsque le mode de communication est identique, tous les ordres de nos clients quels que soient leur taille et leur montant. Pour votre intérêt, nous nous réservons la possibilité de choisir l'utilisation d'une plateforme informatique automatisée pour l'exécution des ordres sous réserve d'une part que le coût total (comprenant le prix payé par les clients et les coûts de traitement) soit inférieur et d'autre part, qu'elle présente des garanties de sécurité de traitement des opérations au moins équivalentes à celles données par les marchés réglementés.

Groupement des ordres

CA Indosuez (Switzerland) SA a mis en place et applique une politique équitable de répartition des ordres. Nous pouvons être amenés, en fonction des conditions de marchés, ou du type d'instrument à traiter, à regrouper des ordres de clients.

Il se peut que pour un ordre en particulier, le groupement des ordres puisse être en défaveur de l'un ou l'autre des clients ainsi regroupés.

La probabilité de cet effet défavorable est néanmoins très limitée. Par ailleurs aucun ordre de client ne sera regroupé avec des ordres pour compte propre de la banque.

Choix des modalités d'exécution des ordres

L'exécution des ordres pourra se faire, et selon les Instruments financiers concernés, selon trois modalités distinctes :

- Lorsque nous n'avons pas accès directement aux meilleures sources de liquidité, les ordres sont exécutés sur une plate-forme de négociation ou un internalisateur systématique via un intermédiaire sélectionné par nos soins auquel nous transmettons vos ordres en vue de leur exécution ;
- Lorsque nous disposons d'un accès direct aux meilleures sources de liquidité, sur une plate-forme de négociation, un internalisateur systématique, ou face à une contrepartie de marché, dans le cadre d'une exécution directe des ordres par nos soins ;
- Face à notre compte propre, lorsque cette modalité d'exécution des ordres répond aux meilleures conditions.

Le choix de l'une ou l'autre des modalités d'exécution des ordres dépend des Instruments Financiers concernés et de la liquidité des marchés et est dicté par notre engagement de répondre au mieux de vos intérêts lors de l'exécution d'un ordre.

Sélection et revue des intermédiaires et contreparties de marché

Nous avons mis en place un dispositif de sélection des intermédiaires basé sur les qualités de ces derniers à fournir des prestations selon l'instrument financier à négocier. Nous prenons en compte les facteurs de risque, ainsi que tous les aspects commerciaux, opérationnels, juridiques et déontologiques de chaque broker éligible. Des critères tels que les prix, l'efficacité du traitement, la rapidité et la qualité d'exécution ou les services de recherches sont analysés afin de permettre à nos clients de bénéficier d'une exécution optimale. Une revue annuelle est effectuée pour chaque intermédiaire. En cas de circonstances exceptionnelles une révision d'urgence pourra être réalisée sur l'un ou l'autre broker ou sur la totalité.

3. CRITÈRES RETENUS PAR CA INDOSUEZ (SWITZERLAND) SA POUR L'EXÉCUTION DES ORDRES, REGROUPÉS PAR GRANDS TYPES D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Actions, Exchange Tradable Funds, Warrants

CA Indosuez (Switzerland) SA a retenu des lieux et des modes d'exécution permettant d'assurer le meilleur résultat possible en fonction de son expérience, au regard des informations disponibles et de sa connaissance des marchés. Les ordres sont traités le plus souvent possible de façon automatique sur le marché principal, ou face à un internalisateur systématique, qui offre la plus grande liquidité ou le volume le plus élevé. L'exécution est effectuée par des intermédiaires sélectionnés auxquels les ordres sont transmis pour exécution. Certains ordres pourront être traités directement par CA Indosuez (Switzerland) SA à la voix et en dehors d'un marché réglementé ou MTF, soit face à un internalisateur systématique ou directement face à une contrepartie de marché, en fonction des caractéristiques de l'ordre et de l'instrument financier concerné.

Obligations, obligations convertibles et émissions structurées externes

Lorsque la liquidité y est disponible et permet de maximiser l'exécution, les ordres sont prioritairement orientés vers des plates-formes de négociations (des MTF) ou auprès d'un internalisateur systématique. Alternativement, les ordres seront négociés de gré à gré (Over The Counter - OTC). Ainsi, les ordres sur ces Instruments Financiers seront traités avec une contrepartie sélectionnée, après une demande de cotation auprès de 3 contreparties au minimum, sauf exception.

Options et autres Dérivés

Le prix proposé par CA Indosuez (Switzerland) SA aux clients s'appuie sur un processus d'adossement systématique des ordres à une opération sur une plate-forme multilatérale ou à une source de liquidité afin d'obtenir le meilleur prix disponible. Lorsque les instruments ne sont pas admis sur une plateforme de négociation, les ordres sont exécutés de gré à gré face au compte propre de la banque.

Produits structurés

Les ordres sur ces Instruments Financiers sont exécutés de gré à gré.. Sauf demande expresse par le client d'un émetteur en particulier, la contrepartie sélectionnée sera en général celle qui offre les meilleures conditions de prix, l'ensemble des critères étant le prix, le coût, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution, la qualité du service. La contrepartie est en général l'émetteur du produit.

Fonds d'investissements / OPC / OPCVM

Les ordres portant sur ce type d'instruments financiers sont dirigés vers l'agent de transfert ou vers une plateforme centralisatrice, en tenant compte des délais de souscription / rachat / conversion.

4. CONSENTEMENT DU CLIENT EN CAS D'EXECUTION D'ORDRES EN DEHORS D'UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ OU D'UN MTF

Dans l'hypothèse où nous serions amenés à exécuter vos ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF, nous vous demanderons alors de nous communiquer un accord explicite en ce sens.

5. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Nous nous engageons à revoir la Politique chaque fois que nécessaire mais au moins une fois par an, afin de l'adapter aux conditions de Marché et/ou à l'évolution des pratiques de la Place. Par ailleurs, toute nouvelle réglementation qui pourrait entraîner des modifications substantielles dans la manière dont CA Indosuez (Switzerland) SA devrait traiter les ordres de ses clients, donnera lieu à la révision de la politique en vigueur. Nous

pouvons être amené à modifier notre politique de meilleure exécution et tout changement important sera signalé sur notre site Internet :

www.ca-indosuez.com/switzerland/en.

Avertissement

Le client demeure seul responsable des conséquences des instructions transmises, notamment financières. Cette politique ne constitue en aucun cas un mandat de gestion et ne pourra être mise en œuvre que si le client a préalablement respecté ses engagements, notamment en matière de constitution de couverture et de règlement des opérations conformément aux lois et règlements en vigueur.

Liste au 26 avril 2021

CA Indosuez (Switzerland) SA présente ci-après la liste des Intermédiaires auxquels elle a recours, ainsi la liste des plates-formes qu'elle utilise en qualité de membre direct de ces plates-formes. Pour certains instruments financiers, les ordres sont exécutés face à notre compte-propre. Ces informations sont présentées pour chaque type d'instruments financiers. Pour les clients au bénéfice d'un mandat Advisory/Direct Access, la banque se réserve le droit d'utiliser d'autres plateformes et de contacter d'autres brokers parmi les plateformes et brokers autorisés officiellement par le Comité Intermédiaires/Trading Métier.

Types d'actifs traités	Liste des plateformes utilisées par la Banque pour exécuter les ordres des clients
Actions européennes et assimilés (ETF)	Bloomberg MTF
Actions asiatiques et assimilés (ETF)	Bloomberg MTF
Actions US et assimilés (ETF)	Bloomberg MTF
Obligations	Bloomberg MTF
Obligations US	Bloomberg MTF
Dérivés Forex	Jetstream, Barx, Autobahn, Cortex FX
Dérivés Actions listés	Bloomberg MTF

Types d'actifs traités	Liste des Intermédiaires utilisées par la Banque pour exécuter les ordres des clients
Actions européennes et assimilés (ETF)	Stifel, Canaccord, CM CIC, Intermonde, ODDO, RBC, Instinet, Exane, Kepler, CACEIS, IMI, JPMorgan, UBS, Citigroup, JaneStreet, Flow traders, Optiver
Actions asiatiques et assimilés (ETF)	Table asie
Actions US et assimilés (ETF)	Stifel, Canaccord, CM CIC, RBC, Instinet, JPMorgan, UBS, Citigroup
Obligations	ABN AMRO, Akros, ANZ, IMI, BB, Santander, Barclays, BBVA, BCP, Caixabank, Citi, CACIB, CS, Daiwa, Danske, DBS, DB, EDF Man, GS, JPM, Llyods, Millenium, MUFG, MS, BOFA, MPS, Nomura, Nordea, RBC, RBS, TD, UBS, Unicredit, WF, XP, Zurcher
Obligations US	Sumridge, JaneStreet, XP Securities, BCP, Amherst Pierpont, Citi, BB, EDF Man, GS, JPM, MS, BOFA, WF
Dérivés Forex	CA-CIB, Barclays, BNP Paribas, Citi, Deutsche Bank, JPMorgan, UBS
Dérivés listés	CACEIS, JPMorgan
Dérivés OTC Equity	CA-CIB, Barclays, BNP Paribas, Citi, Credit Suisse International, DBS, HSBC, JP Morgan, Natixis, Royal Bank of Canada, Société Générale, UBS

Types d'actifs traités face à compte propre de la Banque	Oui/Non
Actions européennes et assimilés (ETF)	Non
Actions asiatiques et assimilés (ETF)	Non
Actions US et assimilés (ETF)	Non
Obligations	Non
Obligations US	Non
Dérivés Forex	Oui
Dérivés OTC	Oui

CA Indosuez (Switzerland) S.A.

Head Office
4 Quai Général Guisan
PO Box 5260
1211 Geneva 11
Switzerland
T +41 58 321 9000
F +41 58 321 9100

www.ca-indosuez.com

Lausanne Branch
38 Chemin de Bérée
PO Box 224
1010 Lausanne 10
Switzerland
T +41 58 321 5000
F +41 58 321 5100

Lugano Branch
3 Via F. Pelli
PO Box 5822
6901 Lugano 1
Switzerland
T +41 58 321 3000
F +41 58 321 3100

Zurich Branch
28 Uraniastrasse
PO Box 3668
8021 Zurich
Switzerland
T +41 58 321 4000
F +41 58 321 4100